

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 4 mai 2026 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Xavier Lafortune
Fanny Derouin
Dominic Riopel
Dominique Mondor
Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026

**2026-0504-
205**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026

**2026-0504-
206**

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 30 avril 2026

**2026-0504-
207**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 30 avril 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 117 825,32 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 32 à 19 h 34.

Règlement 644-2026 - Règlement sur la gestion contractuelle - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Xavier Lafortune, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 644-2026, Règlement sur la gestion contractuelle;

Le présent règlement vise la gestion contractuelle des contrats de plus de 25 000 \$ accordés par la Municipalité, et ce, quel que soit leur mode d'attribution;

Le projet de règlement 644-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 606-08-2026 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de modifier certaines dispositions et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme modifié de la Municipalité - Adoption

**2026-0504-
208**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2026;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'aucune demande valide n'a été reçue.

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au second projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 20 avril 2026;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 606-08-2026, Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de modifier certaines dispositions et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme modifié de la Municipalité;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 606-08-2026 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 617-01-2026 - Règlement modifiant le règlement concernant la prévention des incendies 617-2023 afin mettre à jour les annexes - Adoption

**2026-0504-
209**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 20 avril 2026;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 617-01-2026, Règlement modifiant le règlement concernant la prévention des incendies 617-2023 afin de mettre à jour les annexes;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 617-01-2026 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 642-2026 - Règlement concernant la Bibliothèque Fernande-Richard - Adoption

**2026-0504-
210**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 20 avril 2026;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 642-2026, Règlement concernant la Bibliothèque Fernande-Richard;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 642-2026 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Délégation de pouvoir à la directrice de l'urbanisme et de l'environnement afin de faire appliquer différents règlements municipaux sous sa responsabilité - 2026

2026-0504-211

Considérant l’embauche de M^{me} Sandrine Marsolais à titre de directrice de l’urbanisme et de l’environnement en date du 2 juin 2022;

Considérant la nécessité d’octroyer à la directrice de l’urbanisme et de l’environnement les pouvoirs pour faire appliquer différents règlements sous sa responsabilité sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la présente résolution remplace la résolution 2024-0219-112;
- 3- Que le conseil municipal autorise M^{me} Sandrine Marsolais à titre de directrice de l’urbanisme et de l’environnement à :
 - émettre des constats d’infraction et à faire l’application des règlements d’urbanisme suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
606-2023	Règlement de zonage
607-2023	Règlement de lotissement
608-2023	Règlement de construction
609-2023	Règlement des permis et certificats
610-2023	Règlement de dérogations mineures
611-2023	Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)
612-2023	Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

- émettre des constats d’infraction et à faire l’application des règlements municipaux suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
569-2018	Règlement relatif aux véhicules cuisines
598-2021	Règlement sur les poules pondeuses
613-2023	Démolition d’immeuble patrimonial
615-2023	Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul
616-2023	Règlement concernant l’occupation, l’utilisation et l’entretien des emprises municipales
618-2023	Règlement concernant l’entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)
623-2024	Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable
624-2024	Règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable
641-2026	Règlement relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Délégation de pouvoir à la technicienne en urbanisme et en environnement afin de faire appliquer différents règlements municipaux sous sa responsabilité - 2026

2026-0504-212

Considérant l’embauche de M^{me} Alexandra Ouellet à titre de technicienne en urbanisme et en environnement en date du 13 avril 2020;

Considérant la nécessité d’octroyer à la technicienne en urbanisme et en environnement les pouvoirs pour faire appliquer différents règlements sous sa responsabilité sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la présente résolution remplace la résolution 2024-0219-113;
- 3- Que le conseil municipal autorise M^{me} Alexandra Ouellet à titre de technicienne en urbanisme et en environnement à :
 - émettre des constats d’infraction et à faire l’application des règlements d’urbanisme suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
606-2023	Règlement de zonage
607-2023	Règlement de lotissement
608-2023	Règlement de construction
609-2023	Règlement des permis et certificats
610-2023	Règlement de dérogations mineures
611-2023	Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)
612-2023	Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

- émettre des constats d’infraction et à faire l’application des règlements municipaux suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
569-2018	Règlement relatif aux véhicules cuisines
598-2021	Règlement sur les poules pondeuses
613-2023	Démolition d’immeuble patrimonial
615-2023	Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul
616-2023	Règlement concernant l’occupation, l’utilisation et l’entretien des emprises municipales

618-2023	Règlement concernant l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)
623-2024	Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable
624-2024	Règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable
641-2026	Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois de janvier, février et mars 2026

2026-0504-213

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la période de janvier, février et mars 2026.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande CPTAQ – Lots visés 6 413 717 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'enlèvement de sol arable et de remblai

2026-0504-214

Considérant la demande de M. Sylvain Raynault (Ferme Bonnetterre inc.), 12, chemin Champoux, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande vise la réhabilitation de sol perdu lors de glissements de terrain réduisant ainsi la surface cultivable;

Considérant que les lots sont situés en zone agricole protégée par la LPTAA;

Considérant qu'il n'y a pas de perte en termes de possibilité d'exploitation agricole;

Considérant que le projet visé par la demande est conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal appuie la demande de M. Sylvain Raynault, 12, chemin Champoux, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant une utilisation à fin autre que l'agriculture du lot 6 413 717 sur une superficie totale de 1,8 hectare pour effectuer des travaux de stabilisation;
- 3- Que le conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Hugo Charland, ingénieur de la firme Équipe Laurence inc. Re : Recommandation d'attribution selon le prix proposé le plus bas - Construction d'un trottoir rue des Tourelles (AO26-003)

**2026-0504-
215**

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la résolution portant le numéro 2026-0316-124, la Municipalité de Saint-Paul a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, portant le numéro AO26-003, et ce, pour les travaux de construction d'un trottoir sur la rue des Tourelles;

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 15 avril 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public susmentionné;

Considérant que quatre entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis au plus tard à 15 heures, le 15 avril 2026;

Considérant l'étude et l'analyse des soumissions ainsi que la recommandation de la firme Équipe Laurence inc.;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise 9348-1463 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de construction d'un trottoir sur la rue des Tourelles, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 556 570,98 \$ incluant les taxes;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-28-2026 Re : Résultat de l'ouverture de soumissions – Travaux de réfection des rues Poirier, Perreault et Pierre-Laporte

**2026-0504-
216**

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la résolution portant le numéro 2026-0316-127, la Municipalité de Saint-Paul a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, portant le numéro AO26-004, et ce, pour les travaux de réfection des rues Poirier, Perreault et Pierre-Laporte;

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 21 avril 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public susmentionné;

Considérant que cinq entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis au plus tard à 15 heures, le 21 avril 2026;

Considérant l'étude et l'analyse des soumissions ainsi que la recommandation du Service des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection des rues Poirier, Perreault et Pierre-Laporte, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 111 088,85 \$ incluant les taxes;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

**2026-0504-
217**

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

Considérant que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et de l'organisme Le Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

Considérant que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligne cette journée en tant que telle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

**2026-0504-
218**

Considérant que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Considérant que la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Considérant que la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

Considérant que la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Considérant que la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

Considérant que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Considérant que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Saint-Paul reconnaisse officiellement :
 - les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
 - l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
 - la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Réseau BIBLIO CQLM.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

**2026-0504-
219**

Considérant que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Considérant que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Considérant que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Considérant que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Considérant que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Considérant que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Considérant que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Considérant le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Considérant que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Considérant que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Considérant que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Considérant que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le Ministère et ses partenaires municipaux;
- 3- Que copie conforme de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- 4- Que copie conforme de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député M. François St-Louis représentant la circonscription de Joliette à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Appui aux organismes communautaires desservant la Municipalité de Saint-Paul et demande de rehaussement de leur financement à la mission

**2026-0504-
220**

Considérant que les organismes communautaires œuvrant sur le territoire ou desservant la population de la Municipalité de Saint-Paul jouent un rôle essentiel dans le maintien et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, notamment auprès des personnes âgées, des personnes vulnérables et des familles;

Considérant que ces organismes contribuent activement au développement social, à la prévention, à la cohésion communautaire et au maintien à domicile, en complémentarité avec les services publics;

Considérant que plusieurs citoyens et citoyennes de Saint-Paul bénéficient directement des services, activités et interventions offerts par ces organismes;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul reconnaît l'expertise, l'ancrage dans le milieu et la contribution significative des organismes communautaires à l'atteinte des objectifs de sa Politique familiale et des aînés ainsi qu'à ses orientations en matière de mieux-être collectif;

Considérant que plusieurs organismes communautaires font face à des enjeux financiers importants, notamment en lien avec l'insuffisance ou la non-indexation de leur financement à la mission, ce qui peut compromettre la continuité de services essentiels à la population;

Considérant que le financement à la mission, notamment par l'entremise du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) et d'autres programmes ministériels, constitue un levier fondamental pour assurer la stabilité et la pérennité des organismes communautaires;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal reconnaisse et réitère l'importance du rôle joué par les organismes communautaires desservant sa population;
- 3- Que le conseil municipal appuie les démarches des organismes communautaires visant l'obtention d'un financement à la mission suffisant, stable et adapté à la réalité et aux besoins de leur clientèle;
- 4- Que le conseil municipal demande aux ministères et instances gouvernementales concernés, notamment le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, de rehausser et de bonifier le financement à la mission des organismes communautaires afin d'assurer la continuité et l'accessibilité des services offerts à la population de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux ministères concernés, aux députés des circonscriptions impliquées ainsi qu'aux organismes communautaires desservant la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-04-2026 Re : Offre de service du CJE de D'Autray-Joliette – Mise en place d'une centrale de prêt (Programme Bouge+)

2026-0504-221

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte l'offre de services du CJE de D'Autray-Joliette visant la mise en place d'une centrale de prêt d'équipement et d'un service d'animation dans les parcs municipaux dans le cadre du programme Bouge+ pour la saison estivale 2026;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 5 000 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-27-2026 Re : Embauche - Vente de garage 2026

2026-0504-222

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport n° RH-27-2026 et entérine, selon le règlement 546-2014 et ses amendements, l'embauche de M^{mes} Mérédith Lebevre et Imane Bernard afin d'effectuer l'animation de la zone piétonne lors des ventes de garage 2026 conformément aux conditions salariales prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-28-2026 Re : Création du Service des finances et processus de dotation - Octroi d'un mandat à une firme RH

2026-0504-223

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le recours à une firme spécialisée en ressources humaines afin d'accompagner la Municipalité dans la création du Service des finances et autorise à cet effet l'octroi d'un mandat à la firme Alliance ressources humaines inc. pour un montant approximatif de 17 000 \$, plus les taxes et les frais applicables;
- 2- Que le conseil municipal autorise M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'offre de services à intervenir entre la firme et la Municipalité, ainsi que tout autre document nécessaire;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Alliance ressources humaines inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-29-2026 Re : Intérim de direction - Service des loisirs et de la culture - Employée 30002

**2026-0504-
224**

Considérant que le poste de directrice du Service des loisirs et de la culture doit être pourvu de façon intérimaire;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport RH-29-2026 et procède à la nomination de M^{me} Geneviève Babin à titre de directrice du Service des loisirs et de la culture par intérim, pour une période débutant le 5 mai 2026 et se terminant vers le mois de juin 2027;
- 3- Que le conseil municipal mandate la direction générale afin de procéder aux ajustements administratifs et aux modifications nécessaires et à la signature des ententes requises avec M^{me} Geneviève Babin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-30-2026 Re : Résultat du concours - Coordonnateur(trice) en développement social - Démarche lanaudoise du CLDSJ

**2026-0504-
225**

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro RH-30-2026 et entérine, selon le règlement 546-2014 et ses amendements, l'embauche contractuelle de M^{me} Fabienne d'Almeida au poste de coordonnatrice en développement social pour la Démarche lanaudoise sur le territoire de la MRC de Joliette pour une entrée en fonction le 4 mai 2026 jusqu'au mois de mars 2029;
- 2- Que le conseil municipal prenne note que l'embauche de M^{me} d'Almeida est conditionnelle à l'obtention du financement lié au projet;
- 3- Que le conseil municipal mandate la direction générale afin de procéder à la signature des ententes requises avec M^{me} Fabienne d'Almeida.
- 4- Copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Fabienne d'Almeida.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-31-2026 Re : Résultat du concours - Agent aux loisirs et aux événements

**2026-0504-
226**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro RH-31-2026 et confirme l'embauche contractuelle de M. Gabriel Latulippe au poste d'agent aux loisirs et aux événements pour une entrée en fonction le 11 mai 2026 jusqu'au 18 décembre 2027;
- 2- Que le conseil municipal mandate la direction générale afin de procéder à la signature des ententes requises avec M. Gabriel Latulippe.
- 3- Copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gabriel Latulippe.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation d'émettre des constats d'infraction en vertu du décret 1162-2019 – Chapitre P-38.002, article 11 – Infractions survenues les 25 mars, 30 mars et 7 avril 2026 – Dossiers 75773, 75773-2 et 75773-3

**2026-0504-
227**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer les constats d'infractions, pour les dossiers 75773, 75773-2 et 75773-3, en rapport avec l'article 11 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 11 :

Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

- 1° soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;
- 2° faire euthanasier le chien;
- 3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique.

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$ conformément à l'article 34 de ladite *Loi*, à l'égard du contrevenant cité dans le rapport d'infraction général :

Article 33 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'article 6 ou ne se conforme pas à une ordonnance rendue en vertu des articles 10 ou 11 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 20 000 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 45 à 19 h 55.

Fin de la séance ordinaire du 4 mai 2026 à 19 h 55.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2026-0504-215
2026-0504-216
2026-0504-221
2026-0504-223

Certificats

2026-000532
2026-000533
2026-000534
2026-000535

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier